



Mairie
Oye-Plage
62215

DECISION N° 2024/40

OBJET : Modification de la tarification de la médiathèque.

Le Maire de la ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, visée par la Sous-préfecture de Calais, le 28 mai 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 2 relatif à la fixation de tarifs n'ayant pas un caractère fiscal,
- Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2024, actant la gratuité universelle de l'adhésion de tous
- Considérant qu'il y a lieu de lister les tarifs de la médiathèque municipale Simone Veil et d'en revoir ses modalités,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De fixer les tarifs d'inscription de la médiathèque au 1^{er} décembre 2024 comme suit :

	Habitants de la commune	Habitant hors commune
Enfant	Gratuit	Gratuit
Adulte	Gratuit	Gratuit

ARTICLE 2 :

L'inscription à la médiathèque nécessite la présentation d'un justificatif d'identité et de domicile.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Municipale d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 28 novembre 2024

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#